

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS BILURIEN du 16 JUIN 2016

Le SEIZE JUIN DEUX MILLE SEIZE, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'hôtel communautaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, Président.

Étaient présents : 23 conseillers

BOUCHÉ Jean-Marie, HERRAULT Yves, DELOUBES Anne-Marie, ROTTIER Josiane, ASSE-ROTTIER Jocelyne, PAPILLON Philippe, GOUPIL Laurent, DEROUINEAU Christine, BREBION Patrick, DROUET Dominique, RÉGNIER Francis, HEUZARD Serge, MATHON Angélique, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, GODEFROY Jean-Claude, LECOMTE Jean-Claude, LECOMTE Roger, LAVIER Isabelle, SAMSON Vincent, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Étaient absents excusés : 4 conseillers

EPINEAU Jean-Luc, BARBIER Florence, LECAMUS Sabrina, FAUQUE Frédéric donne pouvoir à PINTO Christophe.

Monsieur Michel FROGER est élu secrétaire de séance.

1-Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 24 mars 2016

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès verbal du conseil communautaire du 24 mars 2016, sur proposition du Président, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2-Fusion des communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois

2-1-Point sur l'avancement du dossier

Le Président rappelle que des ateliers de travail ont réuni des élus des deux communautés de communes le 27 mai dernier à Connerré sur les thèmes suivants : Développement économique, enseignement musical, communication et enfance jeunesse. Les compte-rendus de ces réunions ont été transmis à tous les conseillers communautaires. Concernant la compétence jeunesse, celle-ci est exercée à l'échelle communautaire pour le Pays Bilurien et à l'échelle communale pour Brières Gesnois. Il est proposé que cette compétence soit effectivement intercommunale au 1^{er} janvier prochain, au niveau de la nouvelle communauté de communes. L'harmonisation des services et des tarifs notamment se fera progressivement avec, dans un premier temps, une délégation de l'exercice de cette compétence aux communes de Brières Gesnois. Ce transfert de compétence entraînera une charge supplémentaire importante pour la nouvelle communauté de communes, l'idéal étant que ce transfert de charge soit accompagné d'un transfert de fiscalité des communes qui verront cette charge baisser, vers la communauté de communes.

Une nouvelle série d'ateliers est prévue le 17 juin avec la participation de la CAF de la Sarthe pour les questions sur les services Petite Enfance et Jeunesse. Est également à l'ordre du jour un échange sur le travail de mutualisation des deux communautés de communes et un nouvel échange sur la mise en commun des outils de communication et le nom de la future structure.

Concernant l'enseignement musical, l'école de musique intercommunale du Pays Bilurien restera communautaire et un soutien serait apporté aux structures associatives, comme c'est déjà le cas aujourd'hui en Pays Bilurien pour l'école associative de Thorigné sur Dué.

Au niveau économique et touristique, les efforts seront concentrés sur les équipements déjà communautaires. L'organisation de la compétence GEMAPI fait l'objet de réunions d'informations par la Préfecture.

Quelques autres questions se posent comme la fréquentation des élèves au centre aqualudique Sittellia. A ce jour, seules trois écoles du territoire sont concernées, les autres vont à Bessé sur Braye. Une réflexion peut être engagée à ce sujet dans la mesure où les frais de transport vers Sittellia seraient pris en charge par la nouvelle communauté de communes.

Enfin, l'aide alimentaire gérée aujourd'hui par le Pays Bilurien ne sera pas communautaire, en effet, en Brières Gesnois, l'action dans ce domaine est confiée au Centre social de Montfort le Gesnois qui gère une épicerie solidaire.

Laurent Goupil indique que la commune de Coudrecieux va s'engager avec le Secours Populaire qui tiendra une permanence par mois à Coudrecieux et proposera une aide alimentaire, mais aussi un vestiaire et une aide au départ en vacances. Ce partenariat permettra un suivi plus complet des familles et s'adressera également aux familles des communes des alentours.

Le Président indique que le Perche Sarthois travaille sur l'avenant au Nouveau Contrat Régional. Un échange avec Brières Gesnois devra avoir lieu sur ce sujet. Pour le Pays Bilurien, sont inscrits les projets suivants : la réhabilitation énergétique du service social dont les travaux sont en cours, la démolition du gymnase au

service jeunesse et la réalisation d'un city stade et enfin, la construction d'un bâtiment blanc ZA La Vollerie. Au retour des congés, le travail sur la fusion portera largement sur les questions fiscales et financières. D'autres questions importantes restent à traiter, telles que celle concernant la juste représentation des communes au sein du futur conseil communautaire, dans un contexte de loi fort contraignant. Le Président a indiqué qu'en tout cas à ce stade il n'existait pas de difficultés insurmontables et qu'il se félicitait du très bon climat de travail et de collaboration dans lequel ce travail de préparation se faisait, tant entre les élus qu'entre les personnels des deux collectivités.

2-2-Avis sur l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-III;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-approuve à l'unanimité, le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois, tel qu'arrêté par la préfète de la Sarthe en date du 26 avril 2016.

-Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président rappelle que tous les conseils municipaux doivent se prononcer. L'accord des communes devra être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci. Au vu des résultats de cette consultation, la fusion sera définitivement arrêtée, au plus tard le 31 décembre 2016, par un nouvel arrêté préfectoral.

3-École de musique intercommunale du Pays Bilurien

3-1-Bilan provisoire de l'année 2015/2016 :

Laurent Goupil présente un bilan quantitatif de l'année. L'école de musique compte 8 enseignants dont 2 titulaires, 2 CDI de droit public et 4 contractuels dont les postes font l'objet d'un appel à candidature annuel. Le Directeur dispose de 4 heures de direction, ce qui est peu à son avis. Laurent Goupil lui rend hommage pour le travail effectué. 10 disciplines sont enseignées, auxquelles il faut ajouter les chorales enfants et adultes ainsi que l'atelier musiques actuelles. 36 heures de cours hebdomadaires sont dispensées à 92 élèves dont 35 adultes, 19 ados et 38 enfants dont 4 de moins de 6 ans. 40 de ces élèves habitent Bouloire, 37 le reste du Pays Bilurien et 15 sont hors communauté de communes.

3-2-Modification du tableau des effectifs de la communauté de communes :

Pour répondre aux besoins de recrutement de la rentrée 2016/2017, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire propose la modification du tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2016 :

Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, à temps non complet, 1h/semaine (discipline : Violon).

Fermeture du poste non pourvu d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, à temps non complet, 1h/semaine (discipline : Technique vocale).

3-3-Vote des tarifs 2016/2017 et du règlement intérieur :

Sur proposition du Président, le conseil communautaire propose de maintenir inchangés les tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique pour la prochaine rentrée ainsi que les autres dispositions du règlement intérieur.

Seul sera modifié le point suivant : « 1-5 Paiement : le paiement s'effectue par trimestre à réception de la facture auprès de la trésorerie de laquelle dépend la communauté de communes ».

TARIFS 2016/2017 au trimestre et selon le quotient familial

Quotient Familial	Inf. à 530	de 531 à 800	de 801 à 1100	de 1101 à 1300	Sup. À 1300
	Le trimestre				
Élèves de la Communauté de Communes et pour les enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur le territoire :					
Solfège seulement	56,65 €	59,80 €	62,94 €	66,09 €	69,24 €
Instrument seulement (au-delà du second cycle de solfège)	61,33 €	64,74 €	68,15 €	71,55 €	74,96 €
Solfège + Instrument	82,87 €	87,47 €	92,08 €	96,68 €	101,28 €
Éveil Musical	33,71 €	35,58 €	37,45 €	39,33 €	41,20 €
Technique Vocale	58,52 €	61,77 €	65,03 €	68,28 €	71,53 €
Élèves hors Communauté de Communes :					
Le trimestre					
Solfège seulement	113,30 €	119,59 €	125,89 €	132,18 €	138,48 €
Instrument seulement (au-delà du second cycle de solfège)	122,66 €	129,48 €	136,29 €	143,11 €	149,92 €
Solfège + Instrument	165,74 €	174,94 €	184,15 €	193,36 €	202,57 €
Éveil Musical	67,42 €	71,16 €	74,91 €	78,65 €	82,40 €
Autres activités :	TARIF UNIQUE				
Chorale enfants	13,00 €/trimestre				
Chorale adultes	41,62 €/trimestre				
Classe Orchestre	24,97 €/trimestre				
Ateliers Musiques Actuelles	Forfait de 31,21 € à l'année				
Prêt d'instrument :	TARIF UNIQUE				
Location d'instruments	31,21 € par instrument et par trimestre				
Cautions obligatoires (payables lors de la mise à disposition)	384,95 € par instrument				

4-Service jeunesse

4-1-Conventions pour l'organisation des séjours d'été 2016 :

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions pour les séjours d'été avec les communes de Tuffé Val de la Chéronne, Vibraye et Ardenay sur Mérisse.

Ces conventions concernent :

- Six séjours accessoires du 11 au 29 juillet 2016, au centre équestre des Brières à Lombron pour 18 enfants du Pays Bilurien et à la base de loisirs de La Ferté Bernard pour également 18 enfants du Pays Bilurien.
- Trois séjours « centre de vacances » du 11 au 23 juillet 2016 à Longeville (Vendée) pour 24 jeunes du Pays Bilurien.

4-2-Modification du règlement intérieur des mercredis périscolaires à compter de la rentrée 2016.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur des mercredis périscolaires comme annexé ci-joint, à compter de la rentrée 2016/2017.

Ces modifications concernent les plages horaires d'accueil et les tarifs suite à une modification de la prise en compte du temps de présence des enfants par la CAF de la Sarthe pour le versement des prestations.

4-3-Modification de l'ensemble des règlements ALSH et périscolaire concernant les retards.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide de modifier comme suit les règlements intérieurs des accueils périscolaires, de loisirs d'été et des petites vacances :

- **Modification de l'article 9 du règlement des accueils périscolaires à compter de la rentrée 2016/2017 :**
- Les accueils périscolaires ferment à 18h30. La famille qui vient chercher ses enfants au delà de 18h30 se verra appliquer une amende de 5€ pour chaque quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 30€ d'amende supplémentaire au-delà d'une heure et pour chaque enfant. Pour favoriser un meilleur départ, les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à 18h25. L'absence d'un enfant (maladie, APC...) doit être signalée aux animateurs ou au service jeunesse.
- **Modification de l'article 8 du règlement des accueils de loisirs d'été pour les 3-15 ans à compter de 2016 et de l'accueil de loisirs des petites vacances pour les 3-5 ans à compter de la rentrée 2016/2017:**
- La famille qui vient chercher ses enfants avec un retard supérieur à 5 minutes se verra appliquer une amende forfaitaire de 2 € pour chaque quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20 € d'amende supplémentaire au-delà d'une heure et pour chaque enfant. Tout quart d'heure entamé sera dû.

4-4-Demande de subvention pour l'achat d'un minibus dans le cadre du programme Leader du Perche Sarthois. Sur proposition du Président, le Conseil communautaire approuve l'opération et le plan de financement suivant :

Achat d'un minibus destiné au transport des enfants de l'accueil de loisirs du Pays Bilurien pour un montant de 20 786,43 € HT.

Plan de financement prévisionnel HT:

CAF de la Sarthe : 6 235 €

Leader : 10 393 €

Autofinancement communauté de communes : 4 158,43 €

Le Président est autorisé à solliciter l'aide des fonds européens dans le cadre du programme Leader du Perche Sarthois pour cette opération.

4-5-Demande de subvention auprès de la CAF de la Sarthe

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter une aide de la CAF de la Sarthe à hauteur de 30 % pour l'achat d'un minibus sur un budget prévisionnel de 20 786,43 € HT et de 50 % pour du matériel informatique sur un budget de 951,82 € HT.

4-6-Autoriser le Président à retenir une offre et engager les dépenses pour l'achat d'un minibus.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire autorise le Président à retenir une offre pour l'achat d'un minibus et engager les dépenses dans la limite de 20 787 € HT.

4-7-Composition de la commission jeunesse de la communauté de communes.

Vanessa Ribot remplacera Stéphane Gaudin à la commission jeunesse de la communauté de communes en tant que représentante de la commune de Tresson.

4-8-Autres travaux de la commission jeunesse

Christophe Pinto présente des éléments du bilan 2015 du RAM :

Au cours de l'année 2015, 59 familles et 22 assistantes maternelles différentes du territoire ont sollicité le RAM.

Les motifs de sollicitations sont essentiellement :

- pour les parents : une information sur un contrat en cours et une information liée à la recherche d'un mode d'accueil.

- pour les assistantes maternelles une information relative à leur statut et une information relative à leur disponibilité d'accueil.

Le RAM a organisé 60 matinées jeux et rencontres durant l'année 2015. 27 assistantes maternelles et 53 enfants différents ont participé à au moins une matinée.

Sur la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes, la majorité des matinées a été annulée faute de participation. Beaucoup d'activités ont été proposées dont une matinée Carnaval, une matinée spéciale Pâques, des journées de formation « Éveil sportif et motricité »...

Le comité de pilotage du RAM est reporté en 2017 au retour de congé maternité de l'animatrice.

Dominique Drouet informe de la possibilité pour les assistantes maternelles de garder les enfants au domicile des parents. C'est une information à diffuser.

Christophe Pinto fait un retour sur les vacances d'avril 2016 dont les chiffres de fréquentation sont très bons.

Il présente également le projet « Coup de pouce jeunes ». Ce projet émanant du Local Jeunes s'inscrit dans le budget du Service Jeunesse. Son organisation repose sur les mêmes conditions qu'un accueil de type vacances. Il s'adresse aux jeunes de 12 à 15 ans, qui fréquentent ou non le local jeunes.

Il se déroulerait sur la période de juillet, du 18 au 22 avec un groupe de 8 jeunes.

A la suite de ces missions co-organisées avec des acteurs publics, et pour récompenser les jeunes de leur participation, ils construiront un micro projet, dans la limite d'une enveloppe budgétaire qui leur sera allouée.

Les communes volontaires pour accueillir ces jeunes autour d'un projet pilote sont invitées à se faire connaître rapidement auprès de la responsable des actions ados.

5-Point sur le schéma de mutualisation

Le Président indique que le travail s'est poursuivi par la rédaction de fiches actions autour des trois axes identifiés :

Support aux communes :

Action n°1 : Conforter le réseau des secrétaires de mairie et DGS

Action n°2 : Mise en place d'un réseau de partage de l'information type « extranet »

Action n°3 : Remplacement entre secrétaires de Mairie, notamment pendant les congés d'été

Action n°4 : Formations mutualisées

Action n°5 : Commande groupée : dans le domaine des assurances ; des logiciels et licences ; achat et maintenance du matériel informatique ; contrats de location et maintenance photocopieurs.

Action n°6 : Création de services communs à plus long terme : Ressources humaines ; Marchés publics ; Cimetières ; Archives ; CCAS.

Services à la population :

Action n°1 : restauration collective : Création et mise en place d'un réseau des gestionnaires de restauration et/ou des préparatrices de repas.

Action n°2 : restauration collective : Réflexion et analyse afin de faire évoluer les achats, action sur les menus.

Action n°3 : restauration collective : Formations mutualisées.

Action n°4 : restauration collective : Gestion mutualisée du personnel de service.

Action n°5 : restauration collective : Mise en place de conventions de prestation de services entre la commune de Bouloire et la communauté de communes pour la restauration de l'ALSH des vacances.

Action n°6 : Salles des fêtes et matériel événementiel : création d'un groupe de travail.

Action n°7 : Salles des fêtes et matériel événementiel : mise en place d'un outil ou plusieurs outils de type «extranet» pour gérer la disponibilité et la réservation des salles et du matériel.

Action n°8 : Salles des fêtes et matériel événementiel : mise en place d'une réunion annuelle d'évaluation de l'action et de mise à jour du matériel.

Action n°9 : Salles des fêtes et matériel événementiel : commandes groupées de matériel.

Action n°10 : Salles des fêtes et matériel événementiel : création d'un service commun à plus long terme.

Services techniques

Action n°1 : Mutualisation du matériel technique existant sur la base de l'inventaire réalisé.

Action n°2 : Achat de matériel en commun (type balayeuse, broyeur, matériel de traçage...).

Action n°3 : Groupement de commande pour l'achat de « produits » type : Matériaux de voirie (voûtré, enrobés à froid...) ; Vêtements de travail, EPI ; Fioul ; Engrais, produits phyto ou alternatifs ; Fleurs...

Action n°4 : Groupement de commande pour l'achat de « prestations » :

-Prestations d'entretien de voirie : Fauchage des bernes, élagage, curage fossé, balayage, dératissage.

-Vérifications techniques et organismes de contrôles : Installations électriques, gaz, extincteurs, équipements de sécurité, blocs de secours.

-Maintenance : Équipements de cuisine, installations de chauffage, VMC, éclairage public.

Action n°5 : Mutualisation des agents : Ponctuellement, sur des compétences spécifiques et dans le cadre de la mutualisation du matériel existant « avec agent ».

Action n°6 : Mutualisation de la formation des agents des services techniques.

Le travail va se poursuivre par la rédaction du schéma de mutualisation avec le Cabinet Landot. Un échange sur le rapprochement de ces schémas aura également lieu avec la Communauté de communes Brières Gesnois.

Le Président remercie pour leur travail ceux qui se sont investis dans ces ateliers.

6-Autoriser le premier vice-Président à signer une convention de prestations de services techniques avec la commune de Bouloire

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire autorise le premier vice-président à signer une convention de prestation de services techniques avec la commune de Bouloire pour des interventions pour lesquelles la communauté de communes ne dispose ni du matériel, ni des compétences (exemple : broyage de branches, analyse et corrections d'anomalies électriques...).

Le montant de la prestation est calculé sur un nombre d'heures théoriques estimé à 40 heures par an. Le montant à payer sera calculé sur un nombre d'heures effectivement réalisées sur la base de la rémunération des agents. Ce coût horaire sera majoré de 20 % en cas d'utilisation de « gros matériel ».

7-Autoriser le premier vice-Président à signer une convention de prestations de services pour la restauration scolaire en période de vacance avec la commune de Bouloire

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire autorise le premier vice-président à signer une convention de prestations de services pour la restauration scolaire en période de vacance avec la commune de Bouloire selon les modalités suivantes :

-Pour les Petites Vacances et la période d'ouverture de l'ALSH l'été : le personnel communal assure les achats de denrées, la préparation des repas et les tient à disposition (Frigos, fours pour réchauffage etc) du personnel de la CdC à midi.

La commune facture à la CdC une prestation de service de 2,80 € par repas préparé.

Les animateurs de la CdC mettent la table, assurent le service, débarrassent les tables, vident les assiettes, rangent les couverts dans les paniers, empilent les tabourets.

-Le personnel communal revient à 14h pour assurer le ménage et la remise en ordre de la cantine.

Pour cette dernière intervention, maintien du versement du forfait ménage de 2h.

Mise en place de ce fonctionnement dès juillet 2016.

-Pour les mercredis, poursuite du fonctionnement actuel : paiement à la commune d'un forfait ménage de 2h. Les repas sont fournis par un prestataire extérieur.

8-Institution du temps partiel pour les agents de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la transmission pour avis au comité technique paritaire en date du 24 mai 2016,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents non titulaires par les agents de la communauté de communes du Pays Bilurien.

Après en avoir délibéré, adopte des dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 90 % d'un temps plein.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et 1 an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e). Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires et/ou annuelles.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

9-Rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le bilan 2015 du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage envoyé à chaque élu avec sa convocation.

10-Révision des loyers des logements conventionnés au 1^{er} juillet

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2015 étant de -0,01 %, sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de ne pas apporter de modification au montant des loyers des 15 logements conventionnés de la communauté de communes, sachant que ces loyers restent inférieurs au loyer plafond en référence au loyer initial.

11-Décision modificative n°1, budget général, exercice 2016

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire approuve la décision modificative suivante sur le budget général, exercice 2016 :

<u>Investissement dépenses</u>	BP	DM1
16/1641-Emprunts	317 917 €	+264 €
20/2051-Concessions et droits similaires	0 €	+300 €
23/2313-Constructions	250 423 €	-564€
<u>Fonctionnement dépenses</u>	BP	DM1
011/6184-Formations	4 390 €	+1 360 €
022-Dépenses imprévues	32 357 €	-1 045 €
TOTAL.....		+ 315 €

<u>Fonctionnement recettes</u>	BP	DM1
73/73111-Taxes foncières et d'habitation	330 615€	+1 875€
73/73112-CVAE	28 481€	+1 289€
73/7325-FPIC	60 000€	+ 434 €
74/74124-Dotation d'intercommunalité	93 229€	-1 269€
74/74126-Dotation de compensation	38 035€	+ 97€
74/74834-Compensation exo TF	11 047€	-1 021€
74/74835-Compensation exo TH	8 089€	-2 681€
74/748314-Compensation exo TP	218€	- 33€
76/7688-Produits financiers	0€	+ 264€
77/7788-Produits exceptionnels	3 000€	+1 360€
TOTAL.....		+ 315 €

12-Vente d'une parcelle ZA La Vollerie à Bouloire

Le Président fait part à l'assemblée du projet d'achat de la grande parcelle de 6 700 m², côté route du Breil, sur la ZA de la Vollerie par la société SEF du Val de Loir (exploitation forestière, négoce de bois). Cette société stocke déjà du matériel à Bouloire, emploie trois salariés et prévoit deux créations d'emploi. Elle souhaite construire deux bâtiments de stockage de 785 m², dont un fermé avec atelier.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide de vendre la parcelle n°5, de 6 700 m², ZA de La Vollerie à Bouloire, à la société SEF du Val de Loir de La Bazoge, au prix de 4,80 € HT le m².

Le Président est autorisé à signer l'acte de vente à venir.

12-2-Décision modificative n°2, budget général, exercice 2016

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire approuve la décision modificative suivante sur le budget général, exercice 2016. Cette décision est liée à la vente de la parcelle n°5 ZA de La Vollerie.

<u>Investissement recettes</u>	BP + DM1	DM2
27/276351-GFP de rattachement	0 €	+155 172 €
021/Virement section de Fonct.	98 973 €	-98 973 €
16/1641-Emprunt	140 000 €	-56 199 €
TOTAL.....		0 €

<u>Fonctionnement dépenses</u>	BP	DM2
67/6748- Autres subv. Excep	0 €	+123 012 €
023/Virement à section d'inv.	98 973 €	-98 973 €
022-Dépenses imprévues	31 312 €	-24 039 €
TOTAL.....		0 €

12-3-Décision modificative n°1, budget annexe ZA La Vollerie, exercice 2016

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire approuve la décision modificative suivante sur le budget général, exercice 2016. Cette décision est liée à la vente de la parcelle n°5 ZA de La Vollerie.

<u>Investissement dépenses</u>	BP	DM1
040/3555-Stock final terrains aménagés	288 783 €	-155 172 €
16/168751-GFP de rattachement	0 €	+155 172 €
TOTAL.....		0 €

<u>Fonctionnement recettes</u>	BP	DM1
042/71355-Variation stocks terrains	288 783 €	-155 172 €
70/7015-Vente de terrains	0 €	+32 160 €
74/774-Subvention exceptionnelle	0 €	+123 012 €
TOTAL.....		0 €

13-Questions diverses

-Le Président rappelle l'organisation pour les communes d'une rencontre avec les services ADS (application du droit des sols) du Pays du Mans et de la CC de l'Huisne Sarthoise pour adhésion dès le 1^{er} janvier 2017 (délai prolongé pour les communes en RNU jusqu'à l'approbation du PLUi).

-Le Président fait part à l'assemblée de la notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 (FPIC). Celui-ci passe de 179 352 € en 2015 à 216 829 € en 2016 pour le bloc communal dont 60 434 € pour la communauté de communes et 155 855 € pour les communes du Pays Bilurien. Ce fonds sera réparti selon les règles de droit commun.

-Philippe Papillon fait un point sur les travaux de la commission communication réunie le 9 juin dernier. La commission a échangé sur la fusion avec Brières Gesnois et notamment l'évolution du site Internet et le nom du futur EPCI.

Le dernier bulletin d'information du Pays Bilurien sera diffusé fin octobre et développera les thèmes suivants :

Interviews Christophe Chaudun et Mr Prior dans le cadre de la fusion, historique CdC Pays Bilurien, présentation CdC Brières et Gesnois, service social (activités et travaux), enfance et jeunesse, école de musique, culture, environnement, Comice de Thorigné, schéma de mutualisation, agenda des manifestations.

Concernant le texte de communication sur la fusion qui a été envoyé à chaque commune, Jean-Claude Godefroy propose de la diffuser dans le bulletin du comice.

-Vincent Samson fait un point sur les travaux du Centre social qui ont pris deux semaines de retard, notamment à cause de l'isolation tardive des lignes électriques à proximité et des intempéries. Il semble difficile de terminer les travaux fin juillet.

-Michel Froger revient sur la dernière réunion du Smirgeomes. La situation financière est en net redressement, les investissements vont pouvoir reprendre. L'enfouissement des encombrants n'aura plus lieu à Ecorpain, un contrat de prestation est passé avec Montmirail.

Concernant le centre de tri, un nouveau marché va être lancé en avril 2017, le centre de tri sera fermé. A terme, le site d'Ecorpain ne serait plus qu'un quai de transfert à côté de l'usine de tri mécano biologique.

Le rapport d'activité 2015 sera présenté au prochain conseil communautaire.

Chantal Buin insiste pour que l'information soit diffusée sur la nouvelle benne de mobilier qui va être mise en place au Grand Lucé et qui permet de réduire les encombrants.

La séance est levée à 22h40

Le Président certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations, compte-tenu de :

-l'affichage en lieu public le : 01/07/2016

-la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Le Président

Le secrétaire de séance

Mercredis périscolaires – règlement intérieur –

La Communauté de Communes du Pays Bilurien organise les mercredis périscolaires sur l'année scolaire. Il est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Les enfants sont confiés à des agents de la Communauté de Communes du Pays Bilurien.

Article 1 : Les jours d'ouverture : L'accueil est proposé tous les mercredis de l'année scolaire.

Article 2 : Les horaires d'ouverture

✓ **Inscriptions sur les créneaux suivants :**

- **12h/14h avec ou sans repas au choix de la famille**
- **12h/18h30 avec possibilité de récupérer son enfant à partir de 16h30**

Le créneau 12h/18h30 a un tarif unique quelque soit le moment où la famille récupère son enfant entre 16h30 et 18h30. (possibilité d'un accueil à 14h avec un tarif identique au créneau 12h/18h30)

- ✓ Sur demande des familles, un ramassage en minibus gratuit pour le midi est mis en place sur les communes du territoire. Les enfants sont pris en charge à la sortie des écoles et conduit au service jeunesse.
- ✓ Le repas est servi sur la cantine scolaire à Bouloire et géré par l'équipe d'animateurs du service jeunesse. Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

Article 3 : Les Locaux : L'accueil est organisé au service jeunesse de la Communauté de Communes, rue de la Jugierie à Bouloire.

Article 4 : Public : Tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. Les enfants âgés de 3 ans doivent être scolarisés.

Article 5 : Préinscription : Les familles doivent remplir un dossier d'inscription avec photo par enfant. Il est valable durant toute l'année scolaire. A ce titre, tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé par écrit. Ce dossier est valable pour l'accueil de loisirs des petites vacances et du mois de juillet.

Le dossier peut être retiré à la communauté de communes, auprès des animateurs des accueils périscolaires et sur le site internet de la communauté de communes. Il est déposé par la famille une fois rempli à la communauté de communes ou dans les accueils périscolaires.

Article 6 : Inscription : L'inscription pour l'accueil de loisirs et le ramassage est obligatoire. Celle-ci est à effectuer auprès de la communauté de communes au plus tard le JEUDI précédent le mercredi souhaité. L'inscription est validée par la signature d'une attestation d'inscription entraînant la facturation.

Passé le jeudi soir, les familles devront contacter le service jeunesse pour effectuer l'inscription pour le mercredi suivant.

Les familles devront préciser la nature de l'inscription :

- ✓ midi ou après-midi
- ✓ accompagnement à une activité extrascolaire. Les familles doivent indiquer l'activité et ses **horaires et si l'enfant doit être récupéré après l'activité.**
- ✓ utilisation du ramassage en minibus sur les écoles
- ✓ si inscription que le midi ou l'après midi, arrivée et départ possible à la cantine à 13h30 ou au service jeunesse à 13h45.

Article 7 : Accompagnement aux activités extrascolaires

L'accueil de loisirs du mercredi assure l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires uniquement si elles se déroulent à Bouloire et durant la période d'ouverture de l'accueil de loisirs (13h30/17h). Les enfants seront accompagnés par un animateur.

Attention, en fonction du programme d'activités, le responsable de l'accueil se réserve la possibilité de ne pas proposer ce service pour ne pas perturber le déroulement du centre.

Article 8 : Sécurité et santé

Arrivée de l'enfant.

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'aux locaux de l'accueil de Loisirs du mercredi. Les enfants doivent être confiés à un animateur.

Départ de l'enfant.

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de loisirs du mercredi.

L'enfant, autorisé à rentrer seul, est renvoyé à l'heure convenue si la famille l'a signalé par écrit.

Les enfants pour lesquels la famille a désigné par écrit un ou des responsables, ne sont confiés qu'à l'une des personnes désignées.

Santé (maladie, accident)

Seuls les enfants propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis.

Certaines vaccinations sont obligatoires: Diphtérie, Tétanos, Polio, avec les différents rappels à jours. En l'absence de certificat de vaccinations (*faire un double du carnet de santé ou remplir la partie vaccination de la fiche du dossier d'inscription*), il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et ce à chaque inscription.

Si votre enfant a des problèmes de santé (asthme, allergies, etc.), vous devez l'indiquer sur la fiche de liaison remplie en début d'année et le préciser, si possible, oralement à l'animateur de l'accueil.

L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

- Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
 - ✓ Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille

- ✓ Remise en main propre des médicaments par la famille.
- ✓ Autorisation écrite des parents ou tuteur légal
- Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

En cas d'accident, La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur.
- Maladie : les parents sont automatiquement appelés.
- Accident grave : appel du service des secours et appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur le dossier d'inscription.

Article 9 : Participation des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles.

Pour les familles allocataires CAF, le n° doit obligatoirement être fourni. Pour les familles du régime agricole le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. De plus, l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille, entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

Tarifs actuels :

Tarif	QF inférieur à 530		QF entre 531 et 800		QF entre 801 et 1100		QF entre 1101 à 1300		QF supérieur à 1300	
	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
12h/ 13h30 sans repas	0,86 €	0,93 €	1,06 €	1,15 €	1,26 €	1,36 €	1,46 €	1,58 €	1,66 €	1,79 €
12h/ 13h30 avec repas	3,66 €	3,95 €	3,86 €	4,17 €	4,06 €	4,38 €	4,26 €	4,60 €	4,46 €	4,82 €
13h30/17h	3,44 €	3,71 €	4,24 €	4,58 €	5,04 €	5,44 €	5,84 €	6,30 €	6,64 €	7,17 €
Après midi avec repas	7,10 €	7,66 €	8,10 €	8,75 €	9,10 €	9,82 €	10,10 €	10,90 €	11,10 €	11,99 €

Accueil péricentre : 17h/18h30

de 0 à 30 minutes	0.42€	0,45 €	0,52 €	0,56 €	0,62 €	0,67 €	0,72 €	0,77 €	0,82 €	0,88 €
-------------------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Tarif ramassage par enfant et par trajet uniquement pour le soir : 1€

Proposition de modification à compter de la rentrée 2016/2017 :

Tarif	QF inférieur à 530		QF entre 531 et 800		QF entre 801 et 1100		QF entre 1101 à 1300		QF supérieur à 1300	
	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
12h/ 14h sans repas	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €	2,00 €	2,10 €
12h/ 14h avec repas	4,00 €	4,30 €	4,20 €	4,50 €	4,40 €	4,70 €	4,60 €	4,90 €	4,80 €	5,10 €
12h/18h30	8,00 €	8,60 €	9,00 €	9,70 €	10,00 €	10,80 €	11,00 €	11,90 €	12,00 €	13,00 €

La facturation s'établit selon la nature de l'inscription.

Pour le créneau 12h/18h30, le départ des enfants est possible à partir de 16h30 jusqu'à 18h30. Le tarif reste identique quel que soit le moment de départ entre 16h30 et 18h30.

Tarif ramassage par enfant et par trajet uniquement pour le soir : 1€

Le ramassage en minibus le midi et la prise en charge des enfants à la sortie des écoles est gratuit.

Les familles doivent inscrire les enfants au ramassage. L'absence d'un enfant inscrit sur le ramassage du midi **sans justificatif médical** sera facturée à hauteur du créneau 12h/14h sans repas. Le ramassage concerne les communes de Thorigné sur dué, St Michel de Chavaignes, Coudrecieux, Tresson, Volnay, St Mars de Locquenay, Maisoncelles.

La famille qui vient chercher ses enfants avec un retard supérieur à 5 minutes se verra appliquer **une amende forfaitaire de 2 € pour chaque quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20 € d'amende supplémentaire au-delà d'une heure** et pour chaque enfant. Tout quart d'heure entamé sera dû.

La communauté de communes établit les factures (à contacter pour d'éventuelles réclamations). Le paiement s'effectue par mois à réception de la facture auprès de la trésorerie de Bouloire (2, rue Jean Moulin).

Les différents modes de paiement : chèques, espèce, tickets loisirs MSA, bons temps libre CAF, Chèques vacances, carte bancaire par TIPI, prélèvement bancaire.

La facture est calculé à partir des inscriptions effectuées par les parents et non sur les présences réelles de leurs enfants. En cas d'absence, les familles devront fournir un certificat médical si elles souhaitent que leurs inscriptions ne soient pas facturées: certificat médical à transmettre au cours de la semaine suivante au plus tard. Passé ce délai, la facturation ne prendra pas en compte l'absence de l'enfant.

Tout règlement non effectué à la réception de la facture et suite aux courriers de relance adressés par la communauté de communes peut entraîner un refus d'utilisation du service.

Article 10 : Responsabilité-Assurance

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- les dommages causés par l'enfant à autrui

Article 11 : Objets personnels

Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ..)

En cas de perte, de vol, de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et le service jeunesse ne pourra être tenu responsable.**

Il est fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli de vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'équipe d'animation.

Article 12 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective du Centre de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.